

Mesdames et Messieurs,

Je vous ai convoqués ici aujourd'hui pour rétablir les faits et pour réfuter certaines allégations non fondées dont ont fait état les médias.

Comme vous le savez, nous avons conclu une entente avec les États-Unis sur le droit compensateur appliqué au bois d'oeuvre résineux. Nous avons négocié le meilleur règlement possible, étant donné les options dont nous disposions.

Je voudrais vous parler brièvement des options, du processus, des demandes et des résultats obtenus avec cette entente.

La procédure compensatrice engagée en 1983 avait abouti à une constatation préliminaire en notre faveur. Mais la constatation préliminaire faite en 1986 nous était défavorable.

Par conséquent, nous avons trois options en vertu de la législation commerciale américaine:

- Défendre notre cause et risquer de perdre l'affaire et d'avoir à payer des droits compensateurs au Trésor américain.
- Concéder que nos programmes de coupe constituaient des subventions et conclure une entente de suspension pour maintenir au Canada les montants supplémentaires perçus; ou
- Négocier un règlement pour protéger les intérêts des milliers de Canadiens qui travaillent dans cette industrie tout en protégeant le droit qu'ont les provinces de gérer leurs ressources et en maintenant au Canada les recettes tirées des forêts.

Le gouvernement canadien a engagé des consultations détaillées avec les provinces, les syndicats et l'industrie. Nous avons exploré toutes les options compte tenu de notre devoir de protéger les intérêts du Canada.

Comme vous le savez, les provinces ont divergé de vues quant à l'approche que nous devrions prendre. L'Ontario voulait poursuivre l'affaire jusqu'à la décision finale dans l'espoir de la renverser ou, si cela échouait, de la contester devant les tribunaux américains. La Colombie-Britannique et le Québec favorisaient la négociation d'une entente de suspension pour garder l'argent au Canada.

Nos discussions avec les représentants du département américain du Commerce nous ont de plus en plus convaincus que la décision finale nous serait défavorable, quelle que soit la validité de notre position.